



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/63
19 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

TRANSPORT DE GAZ

Propositions d'amendement des prescriptions relatives au marquage des récipients
à pression rechargeables destinés au transport de l'acétylène

Communication de l'European Cylinder Makers Association (ECMA)

Introduction

Les prescriptions figurant dans le Règlement type relatives au marquage de la masse des récipients à pression, destinés au transport de l'acétylène, ont été examinées à la lumière des dernières mises au point de la norme ISO 13796 et jugées moins précises que ne le recommandent actuellement les experts de l'ISO. Des propositions sont faites pour améliorer la précision du marquage de la masse à vide des récipients à pression, destinés au transport de l'acétylène, afin de faciliter un remplissage correct. En particulier, le nombre de chiffres significatifs pour les poids à vide est porté de deux à trois et une précision minimale de 0,1 kg est exigée dans tous les cas. Ceci est nécessaire pour la sécurité du transport et de la manutention des bouteilles à acétylène.

Proposition

Dans l'extrait suivant de la treizième révision du Règlement type, les adjonctions nécessaires ont été soulignées.

6.2.2.7.2 Les marques opérationnelles ci-dessous doivent être apposées:

- g) La masse du récipient à pression vide y compris tous les éléments intégraux indémontables (par exemple, collerette, frette de pied, etc.), exprimée en kilogrammes et suivie des lettres «KG». Cette masse ne doit pas inclure la masse des robinets, des chapeaux de protection des robinets, des revêtements ou de la masse poreuse dans le cas de l'acétylène. La masse doit être exprimée par un nombre à trois chiffres significatifs arrondi au dernier chiffre supérieur. Pour les bouteilles de moins de 1 kg, la masse doit être exprimée par un nombre à deux chiffres significatifs arrondi au dernier chiffre supérieur. Dans le cas du numéro ONU 1001 acétylène dissous et du numéro ONU 3374 acétylène sans solvant, au moins un chiffre doit figurer après la virgule;
- k) Dans le cas des récipients à pression pour le numéro ONU 1001 acétylène dissous, la somme de la masse du récipient vide, des organes et accessoires non enlevés pendant le remplissage, et de la masse poreuse, du solvant et du gaz de saturation exprimée par un nombre à ~~deux~~ trois chiffres significatifs arrondi au dernier chiffre inférieur, suivie des lettres «KG». Au moins un chiffre doit figurer après la virgule. Pour les bouteilles de moins de 1 kg, la masse doit être exprimée par un nombre à deux chiffres significatifs arrondi au dernier chiffre inférieur;
- l) Dans le cas des récipients à pression pour le numéro ONU 3374 acétylène sans solvant, la somme de la masse du récipient vide, des organes et accessoires non enlevés pendant le remplissage et de la masse poreuse exprimée par un nombre à ~~deux~~ trois chiffres significatifs arrondi au dernier chiffre inférieur, suivie des lettres «KG». Au moins un chiffre doit figurer après la virgule. Pour les bouteilles de moins de 1 kg, la masse doit être exprimée par un nombre à deux chiffres significatifs arrondi au dernier chiffre inférieur.

Motifs

La plus grande précision exigée par ces propositions permettra de renforcer la sécurité. Aucun problème n'est prévu en ce qui concerne la mise en œuvre de ces propositions. Le Règlement type concordera ainsi avec les recommandations des experts de l'ISO, qui craignent un problème de sécurité si le poids à vide des bouteilles à acétylène est marqué à l'aide d'un nombre à deux chiffres seulement.
